

Règlement du Calendrier de l'Avent 2025 par Sportipolis

Sportipolis, inscrite au registre du commerce, dont le siège social est situé à l'adresse mentionnée sur le site www.sportipolis.fr, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat dans le cadre d'un **calendrier de l'Avent** diffusé sur Instagram.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

Article 1 – Conditions de Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, résidant en France métropolitaine. La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation entière du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 2 – Modalités de Participation

Pour participer au jeu-concours, chaque participant doit :

- Liker la publication du jour sur le compte Instagram de Sportipolis.
- Identifier deux amis en commentaires sous la publication du jour.
- Être abonné au compte de Sportipolis ainsi qu'au compte du partenaire qui offre le lot du jour.
- **Bonus** : Partager la publication du jour en story sur Instagram pour doubler vos chances de gagner.

Les participations sont limitées à une par personne et par jour de concours.

Article 3 – Critères de Sélection et Récompense

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants répondant aux conditions de participation pour chaque jour du calendrier de l'Avent. La liste des gagnants et la description des lots seront disponibles sur le compte Instagram de Sportipolis. Chaque lot sera offert par l'un des partenaires du concours, en fonction de la journée et de la nature du cadeau proposé.

Note : Sportipolis se réserve le droit de ne pas effectuer de tirage au sort les week-ends. Dans ce cas, le tirage des gagnants pour les publications du samedi et du dimanche sera réalisé le lundi suivant.

Article 4 – Durée et Déroulement du Concours

Le concours se déroulera chaque jour du 1er au 24 décembre 2025, avec une publication par jour sur le compte Instagram de Sportipolis. Chaque publication correspondra à un lot différent offert par un partenaire de Sportipolis.

Article 5 – Règlement de Participation et Acceptation des Résultats

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans aucune réserve. Aucun recours ne sera accepté concernant les modalités de déroulement ou les résultats du concours.

Article 6 – Protection des Données Personnelles

Dans le cadre de ce jeu-concours, Sportipolis collecte certaines informations personnelles des participants afin d'assurer la gestion du concours, la sélection des gagnants et la remise des lots. Les données collectées incluent les informations nécessaires pour contacter les gagnants (ex. : nom d'utilisateur Instagram) et ne seront utilisées qu'à cette fin.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent des droits suivants concernant leurs données personnelles :

- **Droit d'accès** : Les participants peuvent demander à consulter les données personnelles que Sportipolis détient à leur sujet.
- **Droit de rectification** : Les participants peuvent demander la correction de toute information inexacte ou incomplète.
- **Droit de suppression** : Les participants peuvent demander la suppression de leurs données personnelles dans les limites des obligations légales de Sportipolis.
- **Droit de limitation** : Les participants peuvent demander la limitation du traitement de leurs données personnelles, notamment s'ils s'opposent à leur utilisation ou souhaitent les corriger.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent contacter Sportipolis via le formulaire de contact disponible sur le site www.sportipolis.fr. Les données collectées seront conservées uniquement pendant la durée du concours et seront supprimées après la remise de tous les lots, sauf si la loi impose leur conservation plus longue.

Article 7 – Responsabilité et Dispositions Finales

Sportipolis décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de problème d'accès ou de toute autre perturbation qui pourrait empêcher le bon déroulement du concours. Instagram se réserve le droit de supprimer la publication du jeu-concours si l'entreprise organisatrice utilise les journaux personnels ou les connexions d'amis pour gérer des promotions, conformément aux règles d'utilisation de la plateforme.

Ce règlement est disponible gratuitement sur simple demande et peut être consulté sur le site de Sportipolis : www.sportipolis.fr.